

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **2 juin 2014**

Décision n° **B-2014-0087**

commune (s) : Lyon 4°

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain nu située place des Tapis et appartenant à la SA d'HLM ICF habitat Sud-Est Méditerranée

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 23 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 3 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Colin), Galliano.

Absents non excusés : M. Rivalta.

Bureau du 2 juin 2014**Décision n° B-2014-0087**

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située place des Tapis et appartenant à la SA d'HLM ICF habitat Sud-Est Méditerranée**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la place des Tapis à Lyon 4°, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir une emprise à détacher d'une parcelle de plus grande étendue située en bordure de la place et appartenant à la SA d'HLM ICF habitat Sud-Est Méditerranée.

Cette emprise d'une superficie d'environ 75 mètres carrés, à détacher de la parcelle cadastrée actuellement AT 116, devra être intégrée dans le domaine public de voirie communautaire.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ladite emprise se ferait au prix de 75 € le mètre carré, soit 5 625 €, bien cédé libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 5 625 €, d'une emprise d'environ 75 mètres carrés à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée AT 116, avant division, située place des Tapis à Lyon 4° et appartenant à la SA d'HLM ICF habitat Sud-Est Méditerranée, dans le cadre des travaux de réaménagement ladite place.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n°0P09O2259, le 12 septembre 2011, pour la somme de 910 000 € en dépenses et 248 500 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 5 625 € au titre du prix d'acquisition, et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 juin 2014.